

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°09/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Affectation de la douzième de la taxe sur l’exploitation d’infrastructures de transport de longue distance				
RESUME : À la suite du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025, portant sur les modalités de répartition de l’affectation de la taxe sur l’exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l’article L.425-20 du code des impositions sur les biens et services, il a été versé à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) 18 728 € pour la compétence voirie communale. Cette compétence est exercée par les communes, mais aussi par la CCVBA dans les zones d’activités. Le montant perçu sera redistribué au prorata des kilomètres de voirie communale détenue par les 10 communes et la CCVBA.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Hervé CHERUBINI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu le Code des impositions sur les biens et service, et notamment son article L. 425-20 ;

Vu l'article II du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalité de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelle au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024 ;

Considérant que l'arrêté L. 425-20 du 16 décembre 2025 permet l'affectation d'une part de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux collectivités territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes Vallée des baux-Alpilles (CCVBA), ainsi que les communes membres, sont éligibles à l'affectation de ladite taxe ;

Considérant la somme de 18 728 € perçue par la CCVBA au titre de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance aux collectivités territoriales ;

Considérant que l'affectation de cette taxe se fera au prorata du kilomètre de voirie détenue par chaque entité ;

Délibère :

Article 1 : Fixe le montant de répartition de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous pour chaque commune membre de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA), ainsi que pour cette dernière :

ENTITE	LONGUEUR DE VOIRIE EN KM	MONTANT VERSE
AUREILLE	15.67	772
EYGALIERES	44.77	2 206
FONTVIELLE	41.34	2 037
LES BAUX-DE-PROVENCE	18.83	928
MAS-BLANC-LES-ALPILLES	7.50	371
MAUSSANE-LES-ALPILLES	36.29	1 789
MOURIES	32.08	1 581
PARADOU	18.14	894
SAINT-ETIENNE DU GRES	39.45	1 944
SAINT-REMY DE PROVENCE	115.41	5 688
CCVBA	10.52	518
TOTAUX	380.00	18 728.00

Article 2 : Charge Monsieur le Président d'informer les Communes membres des montants reverser à chaque commune et à la CCVBA pour la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.